



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation :
05/09/2022

Date d'affichage :
05/09/2022

**OBJET : Participation aux
frais des repas pris à la
cantine scolaire par les
élèves de Neuvy-sur-
Barangeon**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
le neuf septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY.
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, PERRIER, RAGOBERT,
URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur, LEFEVRE.

Absents : Madame BOUHOURS, Messieurs BARRÉ, PINGUET.

Secrétaire : Madame Nathalie FONTENY.

Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.
Monsieur LEFEVRE a donné pouvoir à Madame FONTENY.

Le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de Neuvy-sur-Barangeon concernant leur participation aux frais pour les repas de cantine, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec la Commune de Neuvy-sur-Barangeon concernant la participation de cette dernière aux frais du repas de la cantine pris par les enfants de Neuvy scolarisés à Nançay et déjeunant à la cantine de Nançay.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Commune de Neuvy-sur-Barangeon versera 0.50 € par repas.

Fait à Nançay, le 12 septembre 2022

Le Maire,

La secrétaire,

Alain URBAIN.

Nathalie FONTENY.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 septembre 2022.